

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*16310209\***Déposé  
08-05-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2016 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0653832359**N° d'entreprise :****Dénomination** (en entier) :**LUDGORD**

(en abrégé) :

**Forme juridique :**

Société privée à responsabilité limitée

**Siège :**

Rue Paul Leduc(L.L) 21

(adresse complète)

7100 La Louvière

**Objet(s) de l'acte :****Constitution**

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le 4 mai 2016 (en cours d'enregistrement) que : Madame TOUSSAINT Katty Françoise Anne-Marie Ghislaine, née à Lobbes le 15 septembre 1965, (numéro national: 65.09.15-034.71), domiciliée à 7130 Binche, Rue du Coeur Dolent 31, a constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « LUDGORD ».

Siège social: 7100 LA LOUVIERE, rue Paul Leduc, 21.

Capital social: DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €) entièrement libéré par un apport en nature, étant les éléments composant l'ensemble de l'activité de commerce de bijoux et accessoires exercé à 7100 LA LOUVIERE, rue Paul Leduc, 2 par la fondatrice. Conformément à la loi, la description du fonds de commerce apporté fait l'objet d'un rapport daté du 28 avril 2016 dressé par le Reviseur d'Entreprises Catherine SAEY représentant la SCRL "RSM-Interaudit" à 6041 Gosselies, rue Antoine de Saint-Exupéry dont les conclusions sont ici reproduites:

**« CHAPITRE VI – CONCLUSION**

Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 219 du Code des Sociétés, nous attestons : que l'apport en nature effectué par Madame Toussaint Katty a fait l'objet des vérifications en accord avec les normes de révision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et que le fondateur est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie des apports en nature ;

- que la description quant à la forme et au contenu de l'apport répond aux conditions normales de précision et de clarté ;
- que dans le cadre spécifique de cette opération, les modes d'évaluation adoptés par les parties sont justifiés par les principes d'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions ou parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;
- que le fondateur agissant en pleine connaissance de cause, ses droits et ses obligations respectifs sont complètement fixés.

La rémunération de l'apport en nature consiste en :

- 186 parts sociales représentant un capital de 18.600,00 €, chacune intégralement souscrite et libérée ;
- 59.573,73 € inscrit dans un compte au passif du bilan de la société ouvert au nom de Madame Toussaint Katty.

Nous devons indiquer que nous n'avons pas reçu le certificat à délivrer par l'organisme percepteur des cotisations sociales des indépendants.

En outre, l'état des dettes à l'égard des fournisseurs en date du 31 décembre 2015 n'a pu nous être communiqué.

En cas de non-paiement par Madame Katty Toussaint des lois sociales relatives au statut d'indépendant et des éventuelles dettes fournisseurs ouvertes au 31 décembre 2015, la société

pourrait se voir évincée à concurrence des montants impayés.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements particuliers postérieurs à nos contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

Nous croyons également utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Gosselies, le 28 avril 2016.

RSM InterAudit SCRL représentée par Catherine Saey, Reviseur d'Entreprises – Associée »

Conformément à la loi, la fondatrice a rédigé un rapport spécial exposant l'intérêt de l'apport en nature pour la société.

Exercice social: du premier janvier au trente et un décembre.

Constitution des réserves, répartition du bénéfice et du boni de liquidation: le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales: sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition du ou des gérants dans le respect de la loi: en cas de distribution, il sera réparti entre les parts de capital, chacune conférant un droit égal. L'assemblée générale peut dans les mêmes limites, affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve. L'assemblée pourra également allouer des gratifications au personnel, indépendamment des rétributions prévues ci dessus, même avant attribution de dividendes aux parts ou adopter tout autre mode de répartition des bénéfices. Le solde favorable de la liquidation sera partagé entre les associés selon le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Administration de la société: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non. Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité tout ou partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir. Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition nécessités par l'activité de la société. Le mandat de gérant est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Objet social: La société a pour objet le commerce de détail de tous articles et accessoires de mode et de fantaisie et notamment le commerce de vêtements, chaussures, maroquinerie, chapeaux, parapluies,...

La société a également pour objet de constituer et développer un patrimoine immobilier ainsi que de le mettre en valeur de toute manière (par mise en location, promotion, vente ou tout autre procédé juridique)

La société pourra constituer des sûretés, tant personnelles que réelles, en faveur de toutes personnes physiques ou morales, y compris en faveur des associés ou gérants.

La société exercera son objet social pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Assemblée générale ordinaire au siège social ou à tout endroit à déterminer dans la convocation, chaque année, le troisième mercredi du mois de mai à dix-sept heures; si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

~~DISPOSITIONS TRANSITOIRES : DECISION DE LA FONDATRICE

La fondatrice adopte les résolutions suivantes:

1. La société est administrée par un gérant non statutaire, et est nommée gérant pour une durée indéterminée : Madame Katty TOUSSAINT: son mandat sera rémunéré.

2. Il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.

3. Premier exercice social. Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt de l'acte constitutif de la société et se terminera le 31 décembre 2016.

4. Ratification d'engagements pris au nom de la société avant sa constitution. La société reprend à son compte tous engagements et opérations réalisés par la comparante depuis le premier janvier deux mille seize.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Déposé en même temps: expédition comprenant en annexes : certificats du Team Recouvrements de La Louvière 2 et de l'ONSS, le rapport du Reviseur d'Entreprises, Madame Catherine SAEY et rapport spécial de la fondatrice.